8 – 1. Jeanne Barret est informée par Clériade Vachier sur la succession de P.Commerson

 Clériade Vachier informe Jeanne Barret des dispositions qu'il a prises comme exécuteur testamentaire de Philibert Commerson suite à son décès à l'Île de France et que Jeanne Barret y est également.

Cans le courant d'aout 1773. je reçus une lettre July-mars 1773 de la part de jeanne Barret ancienne Domestique et l'égataire dem Commerfo laquellem annoncoit la mort dem Commerson issis reponse alad. Barret dans le commencem. De Jouduivant, et lui manday qu'elle n'avoit par besoin d'envoyer des procurations ni ele faire des oppositions pour son legs et sacréance; que à avoir entre les mains des deniers apportenant alas Aucression, que je retiendrois de quoi luy payer son legs et sacréance; que je toubers Le montant dupries des meubles qui lui dont légus que je lug remettrois le tout à don retour, ou bien que di elle vouloit charger quelquen June procuration en boune forme pour toucher Le moi, je remettrois au Sortur de la prosuration tout ceque lu appartiend roit moyennant une quitance l'ardevent rotaire

Archives Nationales, Paris, côte: MC/ET/LXXXIV/537

Transcription:

« Dans le courant d'août 1773, je reçus une lettre du 17 mars 1773 de la part de jeanne Barret ancienne Domestique et légataire de M.Commerson laquelle m'annonçait la mort de M. Commerson ; je fis répondre à la dite Barret dans le commencement de septembre suivant et lui manday qu'elle n'avait pas besoin d'envoyer des procuration ni de faire des oppositions pour son leg et sa créance ; que j'avais entre les mains des deniers appartenant à la succession, que je retiendrais de quoi lui payer son leg et sa créance, que je toucherais le montant du prix des meubles qui lui sont légués que je lui remettrais le tout à son retour, ou bien que si elle voulait charger quelqu'un d'une procuration en bonne forme pour toucher de moi, je remettrais au porteur de la procuration tout ce qui lui appartiendrait moyennant une quittance par devant notaire »